



## Colloque sur la démocratie environnementale

Palais du Luxembourg, 29 novembre 2019

*Ce colloque a été organisé par Delphine Batho (députée, ancienne ministre de l'Écologie) et Guillaume Gontard (sénateur). Il visait, dans un contexte « d'urgence écologique et d'effondrement de la biodiversité » à s'interroger sur l'efficacité de la démocratie environnementale. Les procédures sont-elles à la hauteur des enjeux ? Quelle est la place des citoyens dans l'élaboration des décisions et comment la renforcer ?*

*Ce bref compte-rendu a été établi à partir des notes de Sofia Aliamet et de Pierre-Yves Guihéneuf qui ont assisté à deux des trois tables rondes de cette journée<sup>1</sup>. Voir le programme en fin de ce compte-rendu.*

### L'évaluation environnementale a-t-elle les moyens de son ambition ?

L'évaluation environnementale vise à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification dès les phases amont. Elle a pour but d'informer le public et de lui donner la possibilité de participer, ainsi que d'éclairer le porteur de projet et le décideur public sur la globalité du projet et de ses impacts. Philippe Ledenvic, président de l'Autorité environnementale (AE), rappelle l'importance de la transparence, de l'accessibilité et de l'objectivité de l'information à fournir au public, ce qui passe par l'indépendance et la collégialité de l'AE.

Thomas Lesueur (CGDD) affirme que l'évaluation environnementale renforce la qualité des projets et les sécurise. Il annonce que le ministère fait preuve de transparence en publiant la liste des projets soumis à étude d'impact<sup>2</sup> et suggère un recours accru aux réseaux sociaux pour mobiliser le public. Mais Philippe Ledenvic déplore que le périmètre d'intervention de l'AE se réduise aujourd'hui, comme si les pouvoirs publics souhaitaient réduire le champ de la participation du public. Pour lui, le lien à la décision est important : il suggère, lorsque le mémoire en réponse du porteur du projet (c'est-à-dire sa lecture de ce qu'il a retenu du processus de concertation) est jugé insuffisant par l'AE, que celle-ci dispose d'un « droit de retour », c'est-à-dire de la possibilité de l'interpeller de nouveau. Autre point à améliorer : la lisibilité des avis des l'AE, pas toujours facilement compréhensibles.

Arnaud Schwartz, secrétaire national de France Nature Environnement (FNE), déplore le manque de moyens des missions régionales d'autorité environnementale (MRAE), qui ne peuvent pas être crédibles si elles n'ont pas la possibilité d'instruire les dossiers ou si elles doivent faire appel pour cela au personnel des DREAL. Pour Arnaud Schwartz, le périmètre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à évaluation environnementale est trop réduit. Les installations et les agrandissements d'élevages porcins, par exemple, y échappent. Il existe un vrai risque de radicalisation des actions de certains militants de l'environnement si les porteurs de projet ne tiennent pas compte des processus de participation ou tentent de s'y soustraire.

Pourtant, Claude Prigent, de l'entreprise Yprema (recyclage de matériaux de construction) montre par son expérience que la concertation avec les riverains, les salariés de l'entreprise, les pouvoirs publics et les associations ne bloque pas nécessairement les projets...

<sup>1</sup> Vidéos des interventions: <http://guillaume-gontard.fr/retour-sur-le-colloque-sur-la-democratie-environnementale-du-29-novembre-2019>

<sup>2</sup> [projets-environnement.gouv.fr](http://projets-environnement.gouv.fr)



Pour Delphine Batho, l'Etat (en particulier la haute fonction publique) n'est pas dans une culture de la participation. Limiter les impacts environnementaux des projets, ce n'est plus suffisant. Il faut inscrire dans la Constitution la notion de « limites planétaires » pour éviter une régression du droit de l'environnement.

## Les citoyens : quel poids sur la décision publique ?

Aujourd'hui, déplore Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP), les maîtres d'ouvrage voient la participation comme un moyen de faire de la pédagogie autour de leur projet et de renforcer leur acceptabilité. Ils n'ont pas véritablement d'obligation d'en prendre en compte les enseignements, seulement d'indiquer ce qu'ils en retiennent : c'est insuffisant. Le renforcement du lien entre participation et décision est un des enjeux forts pour les démarches participatives dans les années à venir.

Selon une évaluation des débats publics des dernières années menée par la CNDP, trois seulement de ces projets ont été abandonnés, environ un tiers sont modifiés de façon substantielle et deux tiers voient seulement leurs modalités de mise en œuvre impactés par les avis du public. Pour la majorité du public, ses apports ne sont pas suffisamment pris en considération.

Brigitte Chalopin dénonce la réduction du champ de l'enquête publique : le nombre de commissaires enquêteurs a quasiment été divisé par deux depuis 2013 (passant de 9500 à 5400) ainsi que le nombre d'enquêtes publiques annuelles (de 7000/8000 à environ 4000). Gabriel Ullmann, commissaire-enquêteur radié en 2018 pour avoir porté un avis négatif à l'issue d'une enquête publique, souligne le rôle ambigu des Préfets, qui nomment les commissaires-enquêteurs devant donner un avis sur des projets, notamment ceux portés par les pouvoirs publics.

Pour Loïc Blondiaux, nous vivons un moment paradoxal : la demande sociale de participation se fait entendre, les politiques la célèbrent par des dispositifs très médiatisés et, en même temps, des menaces s'exercent sur la CNDP, les Conseils de développement ou l'enquête publique. « *Le droit à la participation est détricoté à bas bruit quand les travaux de la Convention citoyenne laissent à penser qu'on le renforce. Les initiatives spectaculaires ne peuvent se substituer à la participation ordinaire, dont l'affaiblissement doit nous faire réagir* ». L'indépendance des tiers (CNDP, commissaires-enquêteurs) fait peur. Or, ceux-ci sont souvent indispensables à la crédibilité des processus participatifs.

### Le programme

#### **L'évaluation environnementale est-elle à la hauteur des enjeux ?**

Avec Delphine Batho, députée, ancienne ministre ; Philippe Ledenvic, président de l'Autorité environnementale ; Thomas Lesueur, commissaire général, Commissariat général au développement durable ; Claude Prigent ; président-directeur-général de la société YPREMA ; Arnaud Schwartz, secrétaire national France Nature Environnement. Modération ; Marine Fleury, Université de Picardie Jules Verne.

#### **Processus de décision, quelle réelle participation du public ?**

Avec Loïc Blondiaux, Université Paris I Panthéon-Sorbonne ; Brigitte Chalopin, présidente de la Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs ; Sébastien Eyraud, maire de Laval (38) ; Guillaume Gontard, sénateur ; Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public, ancienne ministre ; Gabriel Ullmann, commissaire-enquêteur radié. Modération : Raphaël Brett, université Paris-Sud.

#### **Accès à l'information et à la justice, la démocratie environnementale en progression ou en régression ?**

Avec Raymond Avrillier, maire-adjoint honoraire de Grenoble ; Caroline Lejeune, Université de Lausanne ; Corinne Lepage, avocate, ancienne ministre ; Fabien Raynaud, Conseil d'Etat ; Cécile Untermaier, députée. Modération : Benoit Monange, directeur de la Fondation de l'écologie politique.

